

0470003Y
ACADEMIE DE BORDEAUX
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN BAPTISTE DE BAUDRE
5 ALLEE PIERRE POMAREDE
47916 AGEN CEDEX 9
Tel : 0553775600

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 35
Année scolaire : 2024-2025
Nombre de membres du CA : 29
Quorum : 15
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 31/01/2025

Réuni le : 10/02/2025

Sous la présidence de : David Silveira

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

DERATISATION :

Le conseil d'administration autorise la signature d'un contrat avec la société CALLISTO pour la mise en place d'un plan de dératisation.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0



LYCEE J-B DE BAUDRE
5, allée Pierre Pomarède
47916 AGEN Cedex 09

Proposition tarifaire n° 47435



Type de travaux CONTRAT DE DERATISATION

Adresse du chantier 5, allée Pierre Pomarède
47916 AGEN Cedex 09

Téléphone

Votre contact : Laurent PORNIN

AQUITAINE SERVICES LOT-ET-GARONNE

59, route d'Agen
47310 ESTILLAC
Tél : 05 53 68 00 10



Toiture

Isolation

Préservation

Hygiène

Nettoyage
Couverture
Zinguerie
Etanchéité

Combles
Murs (ITE)
Ventilation

Xylophages
Termites
MA@rules
Humidité

D@sinsectisation
D@ratissage
D@sinfection
D@pigeonnage

Email : contact@callistosystem.com

www.callistosystem.com

SAS au capital de 460 453 € - RCS 790 028 906 Agen - SIRET 790 028 906 00010 - Code APE 8129A - TVA Intracommunautaire FR 79 790 028 906 - Société franchisée du réseau Callisto System - Chaque agence est une entité juridiquement et financièrement indépendante - Coordonnées bancaires > IBAN : FR76 3000 4034 1600 0101 5487 889 > BIC : BNPAFRPPXXX



CONTRAT DE DERATISATION

Référence : 47435

Entre les soussignés : **LYCEE J-B DE BAUDRE**

5, allée Pierre Pomarède

47916 AGEN CEDEX 09

Tel : 05 53 77 56 00 - ligne directe 07 (- Email : pascal.gary@ac-bordeaux.fr

Activité : Lycee - SIRET :

TVA intracom. :

Représenté par : Monsieur GARY

En sa qualité de : Service Intendance

désigné ci-après LE PROPRIETAIRE ou LE CLIENT

d'une part,

Et : **AQUITAINE SERVICES, enseigne CALLISTO SYSTEM**

SAS au capital de 460 453 €

Adresse siège social : 59, route d'Agen

47310 ESTILLAC

Tel : 05 53 68 00 10 - Email : contact@callistosystem.com

SIRET 790 028 906 00010

TVA intracom. : FR 79 790 028 906

Dossier suivi par : Laurent PORNIN

Email : laurent.pornin@callistosystem.com

Service technique 06 77 62 89 56

Service Administratif/Planning 09 72 29 83 65

Service Comptabilité 09 72 29 83 93
--

désigné ci-après L'ENTREPRISE

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté le contrat abonnement entretien qui suit :





Descriptif des travaux

Plan de dératisation

- Mise en place d'appâts dans des boîtes sécurisées repérées sur site et sur plan.
- Visite systématique des locaux pour déceler et anticiper toute nouvelle infestation.
- Création d'un dossier client qui contient le plan de localisation des appâts, les fiches données de sécurité des produits utilisés, l'agrément de la société et qui permet l'archivage des bons d'interventions établit à chaque passage (la totalité des documents sont téléchargeables sur notre site internet via un espace sécurisé).
- Réalisation de 4 passages, interventions complémentaires incluses dans le cas d'infestation ponctuelle entre 2 visites (garantie de résultats).



ARTICLE 1 - Description des zones à traiter

Adresse des locaux à traiter : 5, allée Pierre Pomarède
47916 AGEN Cedex 09

Personne à contacter : Monsieur GARY
Tel : - Fax : 05 63 66 62 77 - Email : pascal.gary@ac-bordeaux.fr

Descriptif des locaux à traiter : Mise en place d'un plan de dératisation (cuisines, caves, réserves gauche bat tech. et archives).

Observations :



ARTICLE 2 - Description des prestations

TRAITEMENT(S) / NUISIBLES CONCERNES	Qté	P.U.	Fréquence annuelle	MONTANT € HT
Rongeurs				
Plan de dératisation	1 Passage	105,00	4	420,00
Autres				
Gestion des déchets (DIB)*	1 U	0,00	1	0,00

* Coordonnées des organismes collecteurs dans nos Conditions générales de vente.

MONTANT TOTAL HT ANNUEL	420,00 €
TVA 20,00%	84,00 €
MONTANT TOTAL TTC ANNUEL	504,00 €



ARTICLE 3 - Utilisation des appareils mis en location

Les appareils loués en location entretien restent la propriété exclusive de la société AQUITAINE SERVICES. Le client est responsable de la garde des appareils mis en location par AQUITAINE SERVICES dans ses locaux et de tout autre usage qui pourrait en être fait.

En conséquence, le client sera seul responsable des dommages causés par les matériels aux biens ou aux personnes. Le client s'engage expressément à les assurer contre tout risque (vol, incendie, dégradations, etc) pendant toute la durée de la location.

Les appareils et matériels en location entretien qui seraient défectueux seront réparés ou remplacés dans le cadre de la garantie. La garantie ne couvre pas les dégâts, dégradations volontaires et autres faits occasionnés par une mauvaise utilisation des matériels loués (rayures, vandalisme, acte de malveillance, etc). Ces dommages doivent être signalés à AQUITAINE SERVICES par lettre recommandée dans les 48 heures qui suivent les faits sous peine de nullité. Au cas où AQUITAINE SERVICES n'aurait pas été en mesure d'apposer son propre constat des dégâts à la plainte du Client, celle-ci sera considérée comme nulle de plein droit.

La garantie s'applique seulement si la totalité de la prestation a été réglée par le Client à AQUITAINE SERVICES.

ARTICLE 4 - Facturation et modalités de règlement

Adresse de facturation : 5, allée Pierre Pomarède
47916 AGEN Cedex 09

Personne à contacter : Monsieur GARY
Tél : - Fax : 05 63 66 62 77 - Email : pascal.gary@ac-bordeaux.fr

Tous nos devis sont établis pour une période de 30 jours. Passé ce délai, AQUITAINE SERVICES se réserve le droit d'en modifier les conditions.

4.1 Modalités de facturation

La première facture sera établie à compter de la date d'effet du contrat, c'est à dire la date de la première intervention de l'Entreprise.

4.2 Paiement

Le client s'engage à régler les factures à réception par : CHEQUE VIREMENT PRELEVEMENT SEPA

Les règlements par prélèvement SEPA donneront lieu à un escompte de 10 € H.T/an. Le client doit remplir le formulaire joint et joindre un RIB en Annexe 1

Facturation en année civile : OUI NON

La facturation est : ANNUELLE MENSUELLE AU PASSAGE

4.3 Retard de paiement

Le client s'engage à régler à réception de la facture.

Tout retard de paiement entraînera des intérêts de retard en vertu des dispositions de l'article L-1441-6 du code du commerce, calculé au taux minimum d'une fois et demi le taux d'intérêts légal.

Pour les professionnels relevant des dispositions de l'article L.441-6 du code de commerce, tout retard de paiement donne lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire minimum de 40 € pour frais de recouvrement.

La facturation sera faite toutes taxes comprises au taux de TVA en vigueur au moment de la date de facturation.



ARTICLE 5 - Accès et horaires

Le client autorise l'entreprise à accéder et rendre accessible le site défini dans le présent contrat au sein desquels la prestation est à exécuter.

Le client sera informé par téléphone ou par courriel suivant informations transmises au présent contrat de notre visite au plus tard 48 heures avant.

Afin de permettre à AQUITAINE SERVICES d'accomplir sa prestation dans les meilleures conditions d'efficacité, le client s'engage à prendre toutes dispositions pour permettre aux techniciens de AQUITAINE SERVICES l'accès aux locaux dès leur arrivée sur les lieux. Toute intervention qui, sur place, se révélerait impossible du fait du client et imposerait un passage supplémentaire, donnera lieu à une facturation en sus du forfait abonnement. En cas de modification par le client de l'implantation initiale des appareils ou du dispositif déterminé par AQUITAINE SERVICES, qui aurait pour conséquence l'impossibilité d'entretien des appareils ou du dispositif, le client ne pourra prétendre à aucune diminution du montant de son contrat.

Nos prix s'entendent pour les travaux effectués dans les heures normales de travail soit du lundi au vendredi du 8h00 à 18h00 hors jours fériés week-end et nuits. Dans le cas contraire et après acceptation de AQUITAINE SERVICES, l'exécution de la prestation sera facturée en sus.

Le refus de la part du client, de toute visite estimée nécessaire par l'entreprise pour mener à bien sa mission, pourra entraîner la rupture du contrat et exonérer l'entreprise de sa garantie. La redevance annuelle sera en tout état de cause d'ue.

Lorsque le contrat est passé avec une copropriété, celle-ci doit s'engager à permettre l'accès direct au chantier par les parties privatives si nécessaire.

ARTICLE 6 - Rapports - Etats des lieux

Dans le cadre d'un contrat de sanitation, à la suite de chaque visite, un rapport sera adressé au client précisant :

- La date de l'intervention,
- Le nom de l'intervenant,
- Un résumé des constatations;
- Des observations afin d'attirer l'attention sur :
 - > L'hygiène
 - > Les opérations supplémentaires nécessaires à la bonne efficacité de nos prestations.

Le rapport sera transmis en 1 exemplaire à la personne responsable de la sanitation des locaux dont les coordonnées sont :

Responsable sanitation : Monsieur GARY
Tél : - Fax : 05 63 66 62 77 - Email : pascal.gary@ac-bordeaux.fr

Adresse : 5, allée Pierre Pomarède
47916 AGEN Cedex 09

Format du rapport : PAPIER @E-REPORT

- @e-report : permet d'accéder via internet au contrat, rapport de visite, factures, plans, FDS et tout document relatif au contrat de sanitation mis en place. Un login et mot de passe seront attribués uniquement à la personne responsable de la sanitation du site dans les 30 jours après la date d'installation.

- Rapport papier: Le classeur de sanitation contient : rapport de visite, factures, plans, FDS et tout document relatif au contrat mis en place. Il sera remis à la personne responsable de la sanitation du site. Le rapport papier sera remis en un exemplaire. En cas de perte du classeur, un nouvel exemplaire pourra être remis au client et fera l'objet d'une facturation forfaitaire de 65 € H.T.

Suite à l'installation, il sera remis un classeur de sanitation en 1 exemplaires



ARTICLE 7 - Exclusions

Les interventions non explicitement décrites à l'Article 1 ne sont pas prévues par le présent contrat et ne peuvent engager la responsabilité de l'entrepreneur.

Les interventions complémentaires réalisées à la demande du propriétaire ou du client et qui ne rentrent pas dans le cadre du présent contrat seront facturées après un devis présenté par l'entrepreneur et accepté par le propriétaire ou le client.

Les frais de déplacement s'y référant seront facturés, sauf si l'intervention est effectuée lors d'une visite prévue au présent contrat.

ARTICLE 8 - Durée du contrat - Reconduction

Le présent contrat est valable pour une durée de **3 ans**.

Reconductible pour une durée égale à la période initiale par tacite reconduction : OUI NON

Conditions spécifiques : durée de 3 ans sans tacite reconduction

Le contrat pourra être dénoncé par le client par l'une des parties par lettre recommandée A.R. dans un délai de 3 mois avant la date de reconduction du contrat.

Si le contrat est passé avec un particulier, par application de l'article L215-1 du code de la consommation, l'entreprise informe le propriétaire ou le client par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt 3 mois et au plus tard 1 mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat en mentionnant la date limite de non-reconduction.

Lorsque cette information n'a pas été adressée conformément aux dispositions ci-dessus, le client peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction.

Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de 30 jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat.

A l'arrêt du contrat, quelles qu'en soient les circonstances, si le client souhaite que les postes d'appâtage rodenticide soient désinstallés, un montant forfaitaire de 105 € HT sera facturé comprenant la désinstallation et la neutralisation des appâts toxiques.



ARTICLE 9 - Résiliation anticipée du contrat

9.1 - En cas de non-paiement d'une facture échue ou en cas d'infraction à l'une quelconque des clauses du présent contrat, la présente convention sera résiliée de plein droit, 8 jours après la mise en demeure adressée par AQUITAINE SERVICES par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse.

9.2 - Le client qui procéderait, expressément ou tacitement, à la résiliation unilatérale du contrat pour quelque raison que ce soit, en dehors des échéances prévues à l'article 8, devra verser à AQUITAINE SERVICES une indemnité contractuelle compensatrice, représentant le prix de cette résiliation, calculée comme suit.

La non-exécution de l'une quelconque des obligations du client sera considérée comme une résiliation tacite du contrat à l'initiative du client.

Dans ce cas, AQUITAINE SERVICES prendra acte de la résiliation de plein droit du Contrat, qui interviendra huit jours après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé réception, demeurée infructueuse.

9.3 - Sans préjudice de dommages-intérêts complémentaires, le client dont le contrat aura été résilié, à la suite d'une inexécution ou d'une résiliation anticipée de son fait, devra régler à AQUITAINE SERVICES une indemnité contractuelle compensatrice composée :

- d'une indemnité égale au montant des sommes qui auraient été facturées au titre de l'abonnement/service jusqu'à l'échéance de la période d'un (1) an en cours;

Les parties sont convenues que dans l'éventualité où AQUITAINE SERVICES sera à l'initiative de la rupture du présent contrat, AQUITAINE SERVICES prendra intégralement à sa charge le retrait des postes et la neutralisation des matières toxiques, dans un délai de 2 mois maximum après ladite rupture.

La responsabilité du Client reste engagée, jusqu'à restitution complète des articles loués et règlement de toutes sommes dues à quelque titre que ce soit.

Les parties conviennent que ces indemnités n'entrent pas dans le champ d'application des articles 1226 et 1152 du code civil.

ARTICLE 10 - Garantie

Dans le cadre de sa garantie de non-réinfestation, AQUITAINE SERVICES s'engage à intervenir, entre les passages contractuels.

Dans le cas où le client constate une ré-infestation suivant les prestations contractuelle prévues, il devra faire une demande écrite ou courriel au service administratif.

La garantie ne pourra pas être mise en oeuvre dans les cas suivants :

- Le cas d'une infestation exceptionnelle qui nécessiterait une opération choc avec l'établissement d'un devis correspondant.
- En cas de non-respect des règles de nettoyage, d'hygiène ou de stockage de la part du client.
- Un défaut d'herméticité du bâtiment traité.
- Non réalisation des opérations supplémentaires nécessaires à la bonne efficacité de nos prestations que l'entreprise a notifié dans ses rapports de visites.

Les interventions hors garantie feront l'objet d'une facturation complémentaire équivalente au prix unitaire du présent contrat.

Dans le cadre d'une demande d'intervention en garantie, l'entreprise se réserve le droit de mener une intervention de monitoring par piège, afin d'évaluer l'existence, la localisation et l'importance de la ré-infestation.



ARTICLE 11 - Délais

Les délais d'exécutions des prestations de AQUITAINE SERVICES sont donnés à titre indicatif ; ils ne constituent aucun engagement de la part de AQUITAINE SERVICES.

Le retard dans l'exécution des prestations de AQUITAINE SERVICES ne peut donner lieu à des dommages et intérêts ou pénalités d'aucune sorte, et quelle qu'en soit la raison.

ARTICLE 12 - Fermeture - Travaux temporaires - Déménagement

Le client ne peut pas prétendre à une diminution du montant de son contrat, même temporaire, du fait de travaux effectués sur son site.

La fermeture ou le déménagement d'un site constitue un motif de résiliation du contrat exonératoire à condition que le client en ait informé AQUITAINE SERVICES au minimum deux (2) mois avant la date de fermeture du site par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - Transmissions de fonds - Cessation d'activité - Mise en gérance

En cas de transmission de fonds de commerce par tout moyen, de mise en gérance, de cessation ou modification d'activité, le client doit prévenir AQUITAINE SERVICES par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de transmission de fonds de commerce, le contrat se poursuit de plein droit avec le successeur du client. Le client est tenu d'inclure une clause de continuation du contrat dans l'acte de transmission de fonds de commerce. A défaut, il resterait redevable, à l'égard de AQUITAINE SERVICES, des indemnités prévues en cas de résiliation anticipée du présent contrat (article 9).

Toutefois, AQUITAINE SERVICES se réserve le droit de refuser le transfert du contrat.

La cessation prématurée du contrat du fait du client, pour transmission de fonds, cessation ou modification d'activité et mise en gérance entraîne le versement de la contrepartie financière prévue à l'article 9 du présent contrat.

ARTICLE 14 - Actualisation

Les prix indiqués sur les bons de commande ou factures sont réputés établis en fonction des barèmes de AQUITAINE SERVICES en vigueur le jour de la conclusion du contrat ou de la reconduction du contrat.

Ils varient dans les mêmes proportions que ces barèmes et en fonction de l'évolution des conditions économiques générales et professionnelles.

Toute augmentation de taux ou montant d'impôt, redevances, taxes sera notamment immédiatement répercutée sur les prix.



ARTICLE 15 - Responsabilités et assurances

AQUITAINE SERVICES ne couvre que les dégâts matériels éventuellement causés directement par ses services. Ces dégâts doivent lui être signalés par lettre recommandée dans les 48 heures qui suivent les faits, sous peine de nullité. Au cas où AQUITAINE SERVICES n'aurait pas été en mesure d'apposer son propre constat des dégâts à la plainte du Client, celle-ci sera considérée comme nulle de plein droit.

Les travaux d'infrastructure, sur la structure du bâtiment, sur les installations électriques, les opérations de nettoyage, l'enlèvement des indices d'infestation (nettoyage des excréments, insectes morts, etc.), la manipulation des palettes, la remise à niveau des autres établissements du groupe (sauf acceptation d'offres complémentaires), tout type de travaux ne concernant pas la prestation sanitation, sont obligatoirement à la charge du client. Les techniciens du prestataire, lors de leur passage dans les postes électriques et TGBT (tableau général basse tension), interviendront avec une personne habilitée par le client. Les techniciens du prestataire suivent les modules de formation et de stage pour les habilitations. Les techniciens du prestataire opérant régulièrement dans les locaux du client auront les habilitations nécessaires.

AQUITAINE SERVICES a une obligation de moyens.

Les dommages causés par les nuisibles constituent un aléa dont AQUITAINE SERVICES n'a pas la maîtrise, car les nuisibles peuvent pénétrer librement et naturellement dans les locaux.

AQUITAINE SERVICES décline donc toute responsabilité pour les dommages causés par les nuisibles aux installations, machines, matériels, marchandises et objets divers contenus dans les locaux.

La responsabilité de AQUITAINE SERVICES ne pourrait être engagée que si les trois conditions cumulatives suivantes sont réunies :

A - AQUITAINE SERVICES devra être prévenu par le client par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 48 heures du sinistre.

B - AQUITAINE SERVICES devra avoir la possibilité de constater les circonstances de l'implication de la prestation effectuée dans le sinistre.

C - La responsabilité de AQUITAINE SERVICES devra être établie contradictoirement sans réserve.

AQUITAINE SERVICES dégage sa responsabilité si des précautions élémentaires de sécurité à prendre par le Client ou si ses préconisations n'étaient pas respectées par le Client.

AQUITAINE SERVICES a souscrit un contrat responsabilité civile garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui en sont la conséquence, causés aux tiers tant pendant l'exploitation qu'après livraison imputable aux activités déclarées. Une attestation pourra être remise au Client sur simple demande.

ARTICLE 16 - Exclusivité

Pendant toute la durée du contrat, le client s'interdit de souscrire auprès de quelque autre entreprise que ce soit des prestations de nature équivalente ou de même destination que celles faisant l'objet du présent contrat. Toute infraction à cette clause entraînera l'application d'une indemnité à hauteur du préjudice subi.

ARTICLE 17 - Gestion des déchets

Catégories des déchets triés sur le chantier et évacués : DIB.

Installation(s) de collecte envisagée(s) : Vers centre de tri VALOBAT le plus proche du chantier cf valobat.com.



ARTICLE 18 - Données personnelles

Le contrat est susceptible d'entraîner un traitement des données à caractère personnel du Client ou de ses préposés. Dans ce cas, AQUITAINE SERVICES garantit qu'il traitera les données à caractère personnel conformément à la loi et aux décrets applicables, notamment en ce qui concerne la confidentialité et la sécurité desdites données. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en adressant un courrier à l'adresse suivante : AQUITAINE SERVICES - 59, route d'Agen - 47310 ESTILLAC

ARTICLE 19 - Différents

A tout moment, les parties conservent la faculté de régler à l'amiable leurs litiges, notamment par la médiation. Dans le cas où le client (consommateur personne physique) n'a pas obtenu satisfaction à la suite de sa demande formulée conformément à la procédure prévue à l'alinéa ci-dessus, il peut recourir à la médiation de la consommation en s'adressant au service de médiation suivant :
BATIRMEDIATION CONSO - 22, Corniche du Soleil - 83430 SAINT MANDRIER - 07 68 46 59 09
Les différends du présent contrat sont soumis au tribunal compétent du siège social de AQUITAINE SERVICES auxquels les parties attribuent expressément compétences.

Contrat édité le : 28 novembre 2024

À : AGEN

Pour l'Entreprise : AQUITAINE SERVICES

Nom du signataire : PORNIN Laurent

Fonction : responsable Pôle Hygiène

Date de signature : 28 novembre 2024

Pour le Client : - LYCEE J-B DE BAUDRE

Nom du signataire : Mr GARY

Fonction : Service Intendance

Date de signature : 28 novembre 2024

Cachet de l'entreprise et signature

AQUITAINE SERVICES
Callisto System
59, route d'Agen 47310 ESTILLAC
Tél : 05 53 68 00 10 / Fax : 05 53 96 21 92
RCS AGEN 790 028 906

Cachet de l'entreprise et signature

SIGNER ET PARAPHER CHAQUE PAGE POUR VALIDATION DU CONTRAT

